

**COMMUNE  
DE  
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025  
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-cinq -----

Le 24 novembre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

**Etaient présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, REY Emmanuel, TORNIER Anne-Laurence, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

**Etaient absentes excusées :** MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER Armony,  
CORNIER-PASQUIER Dominique

**Avaient donné procuration :** MEYNET Vanessa à CORBET Nicolas, MEYNET-CORDONNIER Armony à BRUNEL Nathalie

**Date de la convocation :** 17 novembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Présents ou représentés :** 14

**Election d'un secrétaire de séance :** REY Emmanuel

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :** Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **4 novembre**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS :**

**01 – 24.11.2025 : RENOVATION ECOLE COMMUNALE :**

Approbation de l'engagement au dispositif Sy'nergies – SYANE

**Délibération approuvant l'engagement au dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de l'école élémentaire de BELLEVAUX (74)**

Le Syane propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

Ce dispositif global comprend :

- Une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2)
- Un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
  - la valorisation des CEE, avec versement d'avance dès le démarrage des travaux
  - un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le Syane)

La commune de BELLEVAUX a un projet de rénovation de son école élémentaire (accueillant également le périscolaire et le centre de loisirs) pour un montant total de 2 002 299 € HT (dépenses préalables, travaux & honoraires).

Le gain énergétique estimé est de 48% de la consommation globale et permet d'atteindre le label BBC Rénovation.

Pour accéder au dispositif Sy'nergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagements liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, lié au financement de l'accompagnement par le Syane et lié à la communication.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'engagement de la Commune dans le dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de son école élémentaire (accueillant également le périscolaire et le centre de loisirs)
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter et suivre la demande d'accompagnement via le dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de son école élémentaire (accueillant également le périscolaire et le centre de loisirs) et accomplir toutes formalités administratives nécessaires,
- et, plus généralement, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure utile à la bonne exécution de la présente délibération.

**02 – 24.11.2025 :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT- CHABLAIS :**

**Renouvellement signature de la convention territoriale globale 2026-2030**

*Décision reportée*

**03 – 24.11.2025 :**

**MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS**

**Fixation condition d'utilisation et tarifs**

Considérant la tenue des élections municipales prévues en mars 2026,

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De mettre à disposition, durant les périodes électorales la salle des associations et la salle des fêtes à l'ensemble des candidats qui en feraient la demande.
- Selon les conditions suivantes :
  - A titre gratuit,
  - Sous réserve des disponibilités des salles afin de garantir le bon fonctionnement du service public,
  - Sous réserve de produire une attestation sur l'honneur de son intention de candidater et une attestation d'assurance de responsabilité civile,
  - Une convention de mise à disposition sera ensuite signée avec le candidat.

**04 – 24.11.2025 : Lutte frelon asiatique**

**Décision prise en charge des frais de désinsectisation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté pour une prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques. Pour des raisons de sécurité, il a donné son accord pour l'intervention et une prise en charge de ces prestations réalisées dernièrement par la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De nommer Monsieur MEYNET Yves comme responsable de ce dossier,
- De prendre en charge l'intervention uniquement, en cas de danger, à proximité des lieux publics.

**05 – 24.11.2025**

**BUDGET PRINCIPAL 2025 – Décision attribution demande de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture de trois demandes de subventions reçues en mairie en octobre 2025 :

- ECAUT Ecole Catholique d'apprentissage par l'automobile à Viuz en Sallaz
- ECOLE LA CHAMARETTE Ecole Primaire Catholique à Annemasse
- SAVOIE ARGENTINE

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Ne donne pas une suite favorable aux demandes des Ecoles,
- Ne donne pas une suite favorable à la demande de SAVOIE ARGENTINE, une demande pourra être déposée en début d'année 2026.

**06-24.11.2025**

**BUDGET PRINCIPAL et EAU/ASSAINISSEMENT – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains demandent l'admission en non-valeur de produits **sur les Budget Principal et Eau/Assainissement** et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

A cet effet, il présente les états transmis le 25 septembre 2025 par le Service de Gestion Comptable. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, le maire propose d'étudier **les listes des Admissions en Non-Valeur présentées** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
  - ❖ **BUDGET PRINCIPAL – 46500**
    - Liste 752177032 pour 3 164.05 €
  - ❖ **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – 46501**
    - Liste 7695592832 pour 1.02 €
    - Liste 7326930432 pour 517.30 €
- refuse d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les sommes sont dues par les redevables :
  - ❖ **BUDGET PRINCIPAL – 46500**
    - Liste 7695590332 pour 25.92 €
    - Liste 752177032 pour 120.00 €
  - ❖ **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – 46501**
    - Liste 7326930432 pour 2 334.14 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**07-24.11.2025**

**DEMANDE EMPLACEMENT FOOD TRUCK**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'installation sur la station d'Hirmentaz d'un emplacement foot truck spécialisé dans les hots dogs new-yorkais préparés sur place avec des produits frais.

Le conseil municipal n'est pas favorable à une installation en station. Il propose un emplacement sur le parking du Collège au Chef-Lieu et ou sur le parking du Lac de Vallon et de prendre contact avec eux pour définir le jour et le lieu.

**08 – 24.11.2025 : BUDGET PRINCIPAL 2025 :**

**Versement d'une subvention d'équilibre au BUDGET REMONTEES MECANIQUES**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2025 relative à l'approbation du versement d'une subvention d'équilibre du BUDGET PRINCIPAL vers le BUDGET REMONTEES MECANIQUES sur l'exercice 2025.*

*Le montant de cette subvention d'équilibre était à définir après arrêt des comptes financiers de la SESAT en octobre 2025. Il convient par conséquent de fixer ce montant.*

Il rappelle au conseil municipal qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article I.2224-1. Toutefois le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération motivée pour justifier du versement de la subvention inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2025 pour être versée au BUDGET REMONTEES MECANIQUES.

Dans la construction budgétaire 2025 du BUDGET REMONTEES MECANIQUES, comme convenu dans le cadre de l'avenant N° 2 de la délégation de service public, le montant de la redevance d'affermage versée par la SESAT/SAEML est défini par une part fixe et une part variable fonction du chiffre d'affaires du délégataire. Elle s'élève pour l'année 2025 à 93 972.93 € HT, soit 112 767.51 € TTC.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire du BUDGET REMONTEES MECANIQUES, une subvention d'équilibre a été votée sur le BUDGET PRINCIPAL. Cette subvention est destinée à combler le fonctionnement de ce service public qui a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des forfaits.

Pour l'année 2025, cette subvention d'équilibre prend en charge les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt, les dotations aux amortissements.

Monsieur le Maire propose donc de financer pour 2025 une subvention d'équilibre dont le montant est fixé à 24 592.00 €

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 24 592.00 € du BUDGET PRINCIPAL vers le BUDGET REMONTEES MECANIQUES sur l'exercice 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09-24.11.2025 : BUDGET REMONTEES MECANIQUES 2025**

**Décision modificative n° 1/2025**

Monsieur le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du **BUDGET REMONTEES MECANIQUES** concernant l'ajustement de crédits nécessaires en section de fonctionnement.

**BUDGET REMONTEES MECANIQUES - DECISION MODIFICATIVE 01/2025**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
757	Redevance affermage		+ 33 900.00
74	Subvention d'exploitation		- 33 900.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :**

- la Décision Modificative n° 01/2025 du BUDGET REMONTEES MECANIQUES 2025 telle que présentée.

**10-24.11.2025 : BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Décision modificative n° 5/2025**

Monsieur le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement et diverses régularisations nécessaires en section de fonctionnement et investissement.

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 05/2025**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
65743	Subvention BUDGET Remontées mécaniques	- 33 900	
73223	Fonds départementale Droit enregistrement		- 24 000
74888	Fonds Genevois		- 8 000
6248	Diverses dépenses	+ 1 900	
2188/P15	Illuminations de Noël	- 2 500	
2315/P133	Enrobés containers enterrés	+ 2 500	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 32 000</b>	<b>- 32 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :**

- la Décision Modificative n° 5/2025 du BUDGET PRINCIPAL 2025 telle que présentée.

## **11-24.11.2025 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2025**

### **Décision modificative n° 2/2025**

Monsieur le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement.

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE 02/2025**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1318-P65	Programme renouvellement AEP CARREFOUR DES MOUILLES - Ajustement subventions Département et Agence de l'Eau		+ 2 800 + 39 600 <u>42 400</u>
2315 P68	Programmes ANTENNES 2025	42 400	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>42 400</b>	<b>42 400</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :**

- la **Décision Modificative n° 2/2025 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025** telle que présentée.

## **12-24.11.2025 TRANSPORTS SANITAIRES Saison 2025/2026**

### **Domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie**

**A/ Convention pour le transport en ambulance**

**B/ Convention pour le transport héliporté**

**C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

### **A/ Convention pour le transport en ambulance**

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Pour l'organisation des secours de la saison 2025/2026, il présente la convention établie relative au transport sanitaire avec les ambulances **SARL AMBU+ST JEAN et DHERBEY et U74 Thonon**, établie pour la prise en charge des personnes accidentées sur les domaines skiables d'Hirmentaz, du Roc d'Enfer (La Chèvrerie) et également d'Habère-Poche.

Les tarifs sont les suivants :

- **290 euros TTC par transport**

### **Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour la convention à intervenir avec les entreprises d'ambulances « **SARL AMBU+ST JEAN et DHERBEY et U74 THONON** » pour les opérations de transports sanitaires pour la saison d'hiver 2025/2026 au tarif proposé ci-dessus, sur les domaines skiables d'Hirmentaz et du Roc d'Enfer (La Chèvrerie),
- Précise que cette convention intégrera également le domaine skiable d'Habère-Poche,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention.

## **B/ Convention pour le transport héliporté**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de Bellevaux et la Société HBG France relative aux secours héliportés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2025/2026. Il précise que exceptionnellement, HBG France n'a pas procédé à une augmentation pour cette saison.

### **Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve la convention présentée pour la saison d'hiver 2025/2026 sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie,
- Charge le Monsieur le Maire de la signer.

## **C/ Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les sapeurs-pompiers interviennent suite à carence d'ambulance privée – transport au bas des pistes.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, la participation aux frais dans le cas d'intervention du VSSUAP, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes est **de 216.00 €**. Il est précisé que les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes, etc...) seront traités par les sapeurs-pompiers selon les procédures habituelles ou dans le cadre des dispositions spécifiques Secours en montagne.

### **Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le tarif de la participation aux frais en cas d'intervention du VSSUAP de 216.00 € pour la saison d'hiver 2025/2026 sur la commune.

## **13-24.11.2025 : DOMAINE SKIABLE D'HIRMENTAZ –**

### **A/ Tarifs de secours sur pistes**

### **B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours**

### **A/ Tarifs de secours sur pistes**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de secours sur piste établis en concertation avec le service des remontées mécaniques d'Hirmentaz **pour la saison 2025/2026** :

<b>FRAIS DE SECOURS SUR PISTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Sur la base d'une somme forfaitaire horaire de	<b>692,00 €</b>
<b>TRANSPORTS AMBULANCES</b>	
<b>Intervention des SAPEURS POMPIERS</b> suite à carence d'ambulance privée	<b>248.00 €</b>
Cabinets médicaux	<b>322.00 €</b>
Centres hospitaliers	<b>322.00 €</b>
<b>SECOURS HELIOPORTES</b>	
<b>SECOURS PRIMAIRES</b>	
- Vers Hôpital THONON	<b>3 484.00 €</b>
- Vers Hôpital ANNECY-GENEVE	<b>3 893.00 €</b>
- Vers Hôpital CHAL-SALLANCHES	<b>3 484.00 €</b>
- Vers Hôpital GRENOBLE	<b>8 648.00 €</b>
- Dépose médecin sans transfert sur Hôpital (monomoteur AS350)	<b>1 580.00 €</b>
- Dépose médecin sans transfert sur Hôpital (bimoteur EC135)	<b>1 972.00 €</b>
- Avec treuillage à ajouter au tarif secours type (bimoteur EC135)	<b>767.00 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable d'Hirmentaz pour la saison 2025/2026.

**B/ Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2025/2026** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

**14-24.11.2025 : DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER – VERSANT LA CHEVRERIE****A/ Tarifs de secours sur pistes****B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours****A/ Tarifs de secours sur pistes****Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe comme présenté dans le tableau ci-dessus les tarifs de secours sur piste du domaine skiable du Roc d'Enfer, versant de la Chèvrerie pour la saison 2025/2026.

**TARIFS SECOURS HIVER 2025 / 2026**

SUR PISTES	
<b>Barquette</b>	
Front neige	74 €
Zone A	296 €
Zone B	521 €
<b>Héliportés vers médecins</b>	
Sans treuillage (monoturbine)	813 €
Sans treuillage (biturbine)	1 423 €
Avec treuillage (biturbine)	2 245 €
<b>Héliportés vers hôpitaux</b>	
Thonon/ C.H.A.L. / Sallanches	3 420 €
Annecy, Genève	3 829 €
Grenoble	8 584 €
<b>Dépose médecin sans transfert (monoturbine)</b>	1 516 €
<b>Dépose médecin sans transfert (biturbine)</b>	1 908 €
HORS PISTES	
Barquette	893 €
Pisteur (Taux horaire)	58 €
Chef d'équipe (Taux horaire)	73 €
Chenillette (Taux horaire)	211 €
Scooter (Taux horaire)	67 €
<b>Héliportés</b>	
Avec treuillage (biturbine)	+ 703 €

<b>AMBULANCES</b>	
Transport privé vers médecin	260 €
Transport privé vers hôpital	440 €
Pompiers	219 €
Ambulance assis VSL	125 €
<b>Frais de dossier (pour les non assurés)</b>	<b>50 €</b>

#### **B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 15 décembre 2016 relative aux secours sur les pistes de ski alpin en période hivernale.

Il donne lecture de l'avenant N° 9 proposé pour la saison 2025/2026 modifiant l'article 11 concernant le tarif des prestations.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant n° 9 à la convention entre la commune de Bellevaux et la SAEM du Roc d'Enfer relative aux secours sur les pistes de ski alpin pour la saison 2025/2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**1/ VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL** : Date fixée au 19/12/25 à 18h

**2/ VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION** : Date fixée au 16/01/26 à 18h30

**3/ RENOVATION ECOLE** : Décision du maire - Emprunt fait auprès de la Banque Postale.

- Montant : 1 000 000 euros – durée : 20 ans – Taux : 3,79 %

**4/ RESEAU EAU POTABLE** : Décision du maire - Emprunt fait auprès de la Banque Postale.

- Montant : 91 140 euros – durée : 20 ans – Taux : 3.99 %

**5/ ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS** : Proposition d'accueillir les nouveaux habitants lors de la cérémonie des vœux du maire à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **19h55**.

**Le Secrétaire,  
REY Emmanuel**

**Le Maire,  
VUAGNOUX Jean-Louis**